

même des brevets les porte à l'avant-garde de l'invention et de l'évolution technologique. Dans la plupart des poursuites, il faudra trancher d'épineux problèmes qui se rattachent à l'interprétation du brevet, au stade où en est le domaine et à la nature même de la prétendue contrefaçon. Un encadrement législatif confus ou désuet accroîtra les recours en justice, car il n'existe aucune norme délimitant la portée des brevets. Les tribunaux sont de plus en plus souvent forcés de s'en remettre à l'opinion d'experts pour établir leur validité. Témoignages et contre-interrogatoires ralentissent la procédure et la partie perdante peut porter le verdict en appel, en espérant que le tribunal supérieur interprétera différemment les dires des spécialistes. Voilà pourquoi les frais judiciaires, dans les causes intéressant des brevets, ne cessent de s'élever.

Compte tenu de sa population, le Canada est un pays où les poursuites relatives à la propriété intellectuelle sont particulièrement nombreuses. Ici comme aux États-Unis, elles prennent plus de temps à se régler que celles qui ont trait au droit d'auteur et ces dernières sont encore plus longues à trancher que les litiges portant sur des marques de commerce. Les poursuites en vertu de brevets se déroulent aussi beaucoup plus lentement chez nous que chez nos voisins du sud. On estime qu'il faut ici quatre ans entre le dépôt de la plainte et le prononcé du jugement du tribunal. Une comparaison sommaire démontre qu'une cause portée devant un tribunal de district américain est généralement réglée au bout de deux ans et demi en moyenne. Dans ce pays, il faut compter plus d'un million de dollars pour défendre un brevet. Les sommes considérables nécessaires à la mise au jour de la contrefaçon et à la poursuite elle-même sont les principaux sujets d'inquiétude. Au Canada, elles s'élèvent habituellement à plusieurs centaines de milliers de dollars⁷⁵.

Les retards qu'entraîne la procédure judiciaire dans la défense d'un brevet, ainsi que son coût élevé, ont accentué la recherche de mécanismes de règlement des différends qui seraient moins onéreux. Les tribunaux s'étant révélés inaptes à résoudre certains types de litiges sous le signe de l'efficacité, on a de plus en plus souvent recours à l'arbitrage, dont les modalités garantissent mieux rapidité, confidentialité, compétence et souplesse. Tout au long de la procédure, les parties ne doivent s'adresser qu'à un seul arbitre ou comité d'arbitrage. Par ailleurs, elles conviennent dès l'abord que la décision finale sera sans appel et obligatoire. L'arbitrage offre donc une intéressante possibilité d'améliorer le système de règlement

⁷⁵ HENDERSON, Gordon F., «Propriété intellectuelle au Canada : contestation en justice, législation et formation : une étude sur la propriété intellectuelle et les mécanismes de contestation en justice», Consommateurs et Sociétés Canada, ministère des Approvisionnements et Services, 1991.